

Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Éric, Maire.

Etaient présents : MM. LEROUX, CANU, COME, Mme QUINTON, MM. FOURNIER, MM. JAMELOT, LHERMITTE, FIAULT, Mmes ESTEBES, TARTIER.

Etaient excusés : Lysandre DUBOST (pouvoir à Christine TARTIER)
Mme HARDY, MM. LEDAUPHIN et LEROYER.

Etait absent : Xavier VANNIER

Secrétaire de séance : Laëtitia ESTEBES

APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2022

La séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

2022-032 4L TROPHY

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de l'association 4L Trophy donne son accord pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 €, le logo de la Commune sera apposé sur le coté passager du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VOTE** la subvention ci-dessus présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Arrivée de Estelle HARDY et de Jérôme LE DAUPHIN

2022-033 PROJET LOTISSEMENT

La parcelle concernée avoisine les 10 000 m², le projet de viabilisation serait envisagé en deux tranches. La première serait d'environ 7 à 8 lots.

La mission de base est l'étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal autorise le lancement de la maîtrise d'ouvrage, le cabinet Plaine Etude est retenu pour effectuer la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

Arrivée de Stéphane LEROYER

2022-034 PROPOSITION A LA VENTE RUE DU COMTE DE TESSÉ

La maison d'habitation comprend 80 m² ainsi que 2 dépendances à usage de cave sur un terrain de 1 016 m² situé sur les zones cadastrales R168, R483 et R484. Une première estimation a été faite mais nous sommes en attente de deux autres estimations.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'unanimité à la cession de ce bien. Le prix reste à être finaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer à la vente le bien immobilier et à signer tout acte en relation avec cette transaction.

2022-035 MAM : NOMINATION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres pour la M.A.M. s'est clôturé le 31 mai. La consultation des plis par l'architecte dure 17 jours. Une commission doit être nommée pour l'analyse des propositions qui est fixée au jeudi 23 juin à 14h.

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- . elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- . elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- . elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- . elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

La composition de la commission présidée par Monsieur le Maire sera la suivante :

3 titulaires

Hubert FOURNIER
Franck FIAULT
Christine TARTIER

3 suppléants

Michel COME
Emmanuel CANU
Véronique QUINTON

APPLICATION MAIRIE VIGILANTE

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de l'application Mairie vigilante et ses intérêts. Cette application a pour but d'être réactif lorsque des faits anormaux peuvent se produire. Le coût de maintenance s'élève à 400 € / an.

Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la Gendarmerie sur des moyens qui seraient déjà existants au niveau local.

2022-036 INDEMNITÉ GARDIENNAGE EGLISE – ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 19 avril 2022 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire indique que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 7 avril 2020, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire rappelle que ce service est assuré par Madame Madeleine LEVEQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'attribuer la somme de 479.86 € à Madame Madeleine LEVEQUE pour le gardiennage de l'église au titre de l'exercice 2022.

2022-037 COÛT DU REPAS SCOLAIRE - RENTRÉE
2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que le tarif appliqué pour l'année scolaire passée était de 3.50 €. Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de fixer le même tarif que la Commune de SAINT-MARS-D'ÉGRENNE par souci d'uniformisation de prix pour les familles.

Monsieur le Maire procède à un vote à main levée.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 3.60 € le prix du repas d'un enfant à la cantine scolaire de SAINT-FRAIMBAULT à compter du 1^{er} septembre 2022.

2022-038 TARIF BUVETTE / CRÊPES COMPLÈTES

Face à la demande des cyclotouristes, le Conseil Municipal souhaiterait proposer de vendre à la buvette des crêpes complètes jambon œuf fromage. Après discussion, le tarif de 5 € est retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** le tarif de la crêpe complète à 5 €.

2022-039 TARIFS CAMPING : PRIX UNIQUE DES RUCHES 2022

Après consultation des tarifs qui se pratiquent aux alentours, Monsieur le Maire souhaite proposer un tarif 2022 unique pour les ruches :

RUCHES	45,00 €
RUCHES (Spécial pêcheurs) hors week-end	35,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs du Camping pour les ruches applicables en 2022 comme indiqués ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Problème de recrutement de personnel
- Inauguration DDJ : 17 juin
- Commission appel d'offre MAM : le 23 juin 14h
- Adressage réunion avec Valérie Corbeau : jeudi 23 juin 2022 à 14h
- Ecole : accueil grande section maternelle année 2022-2023
- Compte Rendu commission communication

QUESTIONS ORALES

- Travaux TE61 à Raidevin
- Fleurs aux balcons de l'ancien logement de fonction
- Syndicat d'eau : invitation visite du château d'eau Au Pas samedi 18 juin
- Rue de Montgermont : Chute de tuiles de la toiture au niveau des propriétaires du bar anglais.

La séance est levée à 23h20

Le Secrétaire



Laëtitia ESTEBES

Le Maire



Éric LEROUX

CANU Emmanuel

COME Michel

QUINTON Véronique

FOURNIER Hubert

JAMELOT Jean-François

LHERMITTE Yvon

FIAULT Franck

LEDAUPHIN Jérôme

LEROYER Stéphane

TARTIER Christine

HARDY Estelle